

Extrait du Règlement Public d'Usage

Cet extrait du règlement public d'usage est applicable au service FLEXILIS confié par Pau Béarn Pyrénées Mobilité à la SPLETSPMAP - SPL STAP.

Délibération N°4 du 25 mai 2021 du Conseil Syndical de Pau Béarn Pyrénées Mobilités

12 – CONDITIONS PARTICULIERES RELATIVES AU SERVICE FLEXILIS

ARTICLE 12.1 - Champ d'application

Les clauses particulières du titre 12 sont applicables au service de transport public à la demande réalisé sur le territoire de Pau Béarn Pyrénées Mobilités sous la dénomination « FLEXILIS ».

ARTICLE 12.2 - Présentation du service

Le service FLEXILIS fonctionne du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 8h00 (1^{er} départ possible) à 18h00 (dernier départ possible), le samedi de 9h00 (1^{er} départ possible) à 18h00 (dernier départ possible).

Le service FLEXILIS est ouvert à tous et accessible aux personnes à mobilité réduite. Les mineurs à partir de 11 ans doivent être munis d'une autorisation parentale pour voyager seuls.

Le service FLEXILIS, permet un voyage dans un rayon de 12 kms autour de votre domicile et ainsi rejoindre un arrêt IDELIS identifié.

FLEXILIS permet de voyager :

- entre votre domicile et 1 arrêt IDELIS
- entre deux arrêts IDELIS

Toutes les informations sur le service FLEXILIS sont disponibles sur le site www.idelis.fr.

ARTICLE 12.3 - Inscription au service

Pour utiliser le service FLEXILIS, il est nécessaire de s'inscrire au préalable au service en créant un compte via le site internet idelis.fr, ou par téléphone au 0805 03 01 50. Une adresse courriel et un numéro de téléphone portable sont obligatoires. La création d'un compte FLEXILIS est réservé aux personnes âgées de 11 ans et plus. L'inscription au service ne garantit pas au client la certitude de pouvoir effectuer une réservation sur le créneau horaire souhaité. Le service est accessible uniquement dans la limite des véhicules disponibles à l'heure souhaitée, de leur occupation et de leur itinéraire.

ARTICLE 12.4 - Réservations

Pour voyager sur FLEXILIS, tout client doit avoir une Réservation : demande de course ou voyage qui a été acceptée par IDELIS. Les réservations sont possibles de 1 heure et jusqu'à 1 mois à l'avance. Le client peut réserver uniquement pour lui ou pour un ayant-droit.

ARTICLE 12.5 - Ponctualité, retard, annulation, absence

L'horaire de prise en charge du voyageur indiqué lors de la réservation est fourni à titre indicatif. Le client est informé par SMS de l'application IDELIS de l'heure de sa prise en charge, 20 minutes avant. Cet horaire peut ainsi varier, en dehors des aléas de la circulation jusqu'à 10 minutes maximum après l'horaire indiqué lors de la réservation, indépendamment du choix « partir à », « arriver à » ou « dès que possible », ceci afin de prendre en compte d'autres réservations. Le client doit être présent à l'arrêt plusieurs minutes avant l'horaire confirmé par SMS. En cas d'absence du client à l'heure confirmée, le conducteur est autorisé à quitter les lieux sans attendre le client, afin de respecter les contraintes horaires des clients suivants. L'absence d'un client à une réservation peut donner lieu aux mesures suivantes prises par l'Exploitant :

- S'il est observé pour un client 3 absences au cours des 30 derniers jours, son accès au service sera suspendu pour une durée de 7 jours calendaires et les réservations prises seront annulées
- Au cours des 30 jours qui suivent la levée de cette première suspension, s'il est observé pour le même client 3 nouvelles absences, son accès au service sera suspendu pour une durée de 30 jours calendaires et les réservations prises seront annulées
- Au cours des 30 jours qui suivent la levée de cette seconde suspension, s'il est observé à nouveau 3 absences pour le même client, l'Exploitant pourra, en concertation avec les services de son Autorité Organisatrice, procéder à l'exclusion définitive du service. Quand le client a effectué avec son compte une réservation pour un autre voyageur ou qu'il voyage avec des accompagnateurs, il accepte que son compte client ayant servi à la réservation soit impacté par les mesures ci-dessus même s'il n'est pas le voyageur absent.

ARTICLE 12.6 - Titres de transport

Tous les titres de transport doivent être validés à bord. Une tarification spéciale est mise en œuvre et est accessible pour information sur idelis.fr.

Les clients peuvent accéder à cette tarification par l'achat dans les véhicules FLEXILIS auprès de l'agent de conduite.

ARTICLE 12.7 - Règles applicables aux voyageurs

Les dispositions du Règlement d'exploitation doivent être respectées par les voyageurs du service FLEXILIS, à l'exception des conditions particulières ci-dessous qui y dérogent et s'appliquent uniquement à ce service.

12.7.1 Montée et descente des véhicules

Le client monte et descend à l'arrêt indiqué lors de la réservation. Pour des questions de sécurité, il ne pourra en aucun cas être déposé à un autre emplacement, même si celui-ci se trouve à proximité ou sur le trajet du point d'arrêt.

12.7.2 Personnes à mobilité réduite

FLEXILIS est accessible aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant.

12.7.3 Poussettes

Seules les poussettes pliées sont admises. Le conducteur peut refuser la prise en charge du voyageur et de ses accompagnateurs s'il n'est pas possible de placer la poussette dans le véhicule, cette dernière étant alors considérée comme objet encombrant.

12.7.4 Bagages

Le conducteur n'a pas pour obligation d'assurer une assistance pour porter des bagages ou autres charges lors de l'installation à bord du véhicule. Il est interdit de placer des objets (par exemple un sac rempli de courses) sur les sièges passagers inoccupés. Le conducteur peut refuser la prise en charge du client si ce dernier persiste à emporter des bagages ou objets ne respectant pas les conditions prévues au présent Règlement.

12.8.5 Enfants

- La personne qui réalise la réservation doit obligatoirement réserver une place pour chaque enfant, y compris quand ils ont moins de 4 ans et voyagent gratuitement. Tout enfant de moins de 10 ans ne peut être transporté que s'il est retenu par un système homologué adapté à sa morphologie et à son poids, sauf si sa morphologie est adaptée au port de la ceinture de sécurité (article R412-2 code de la route). FLEXILIS met à disposition du client un système de retenue adapté aux enfants de plus de 4 ans, selon la disponibilité (à raison d'un équipement par véhicule)..
- Un enfant de moins de 10 ans ne peut pas voyager à l'avant du véhicule.

12.8.6 Comportement

Tout voyageur doit :

- rester courtois avec le conducteur et les autres passagers
- être attaché par une ceinture de sécurité
- veiller à la sécurité des personnes et des animaux dont il a la charge
- s'abstenir de toute action ou de tout comportement pouvant provoquer un accident.